

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2024 - 8 : LOCATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SALLES ANNEXES – FIXATION DES TARIFS

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la décision n°11 du 23 janvier 2023 fixant les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes de l'Espace Herbauges et la Tour des Arts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,  
Considérant la nécessité de réviser la grille des tarifs de location,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n°11 du 23 janvier 2023 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.  
A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs des prestations de régisseurs et du ménage :

PRESTATION	TARIFS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	33,50
Service technique de 4h / 1 régisseur	134,00
Service technique sur 2 jours / 3 régisseurs	1 608,00
Forfait fixe / régisseur (défraiement)	15,25
Forfait ménage	59,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	376,00	628,00	683,00	181,00	282,00	100,00	167,00	182,00	167,00	48,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	752,00	1 256,00	1 366,00	362,00	564,00	200,00	334,00	364,00	334,00	96,00
Association non herbretaise	1 126,00	1 881,00	2 050,00	543,00	846,00	300,00	501,00	546,00	501,00	144,00
Autres organismes et particuliers	1 252,00	2 122,00	2 279,00	607,00	806,00	330,00	550,00	604,00	550,00	161,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						50,00	83,50	91,00	83,50	24,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation						100,00	167,00	182,00	167,00	48,00
Association non herbretaise						150,00	250,50	273,00	250,50	72,00
Autres organismes et particuliers						165,00	275,00	302,00	275,00	80,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240108-2024DEC8-AU



Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 16 JAN. 2024  
Publiée électroniquement le : 16 JAN. 2024

LES HERBIERS, le 8 janvier 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.